



## Heures annualisés / forfait cadre

-----  
Par Lea\_\_mblg

Bonjour,

J'ai été embauché il y a plusieurs mois dans une nouvelle entreprise. Je suis en temps plein annualisé, cependant il est impossible de me fournir un emploi du temps par avance étant donné que mes missions sont liées à des manifestations et événements. Dans mes retours horaires je suis toujours au dessus de 35h /semaine.

Pour le moment il a été décidé avec mon employeur que les heures supplémentaires pouvaient être rattrapées en "vacances" afin de ne pas utiliser mes CP de l'année prochaine. Les heures travaillées le dimanche sont récupérées x1.5 c'est à dire que 1h de travail = 1h30 de recup.

Je tiens à préciser que mes collègues "animateur travaillant le dimanche sont eux payés en plus.

J'aimerais connaître la différence entre un temps plein annualisé et le forfait cadre ? Afin de voir si le forfait cadre peut s'appliquer dans mon cas.

Merci à tous par avance